200 0 200 400
Mètres
Echelle 1/9000

N

Amalon Polder de la Prise
élevage aquacole
claires à huître
Grand Etier de Sallertaine
Gare Maritime
Fromentine
Plage de la Grande Côte
la Pointe
le Tendeau
les Gats
la Cahouette
Port
D 22
Bellevue
le Petit Marlon
le Sabloud
la Garenne
le Quai
D 38
la Petite Virée
le Pont Angelier
la Corsive
la Bosse
le Vivier
l'Ouche
Plage de la Barghe
Bel Air
Le Pré Stineau
le Pont Vivier
Etier du pont Taillée
la Braconnière
l'Archambaud
FORET DOMANIALE
le Marais Moine
le Daviaud
le Pâtis
la Jolye
la Parée Creuse
Canal
la Grande Cheminée
Angelier
la Caboche
la Caillebotière
DES
Plage des Lays
la Parée Mulette
la Fortinière
le Pré aux Roses
le Pommier
l'Espérance
la Grafinière
D 51
le Marais Derrière
les Rousselles
PAYS DE MONTS
la Chaussée

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

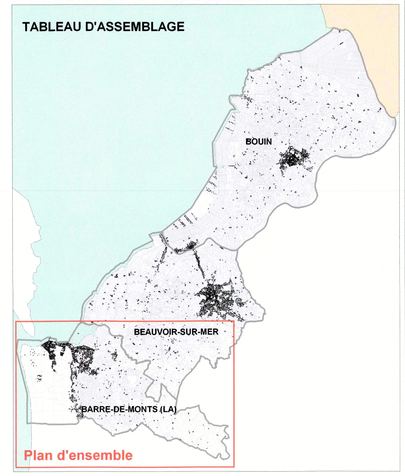

Légende zonage

- B0
- B1
- RN
- RN1
- RU

- bande de précaution
- aléa érosion

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-544 du 30 décembre 2015

Fait à La Roche-Sur-Yon le 30 décembre 2015

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VENDÉE

BAIE DE BOURGNEUF

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Baie de Bourgneuf après le passage de Xynthia

Carte du zonage réglementaire

LA BARRE DE MONTS

PLAN D'ENSEMBLE

Approbation